

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal convoqué le 16 octobre 2024, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames Laétitia BERARDO, Ambroisine BISSIRIOU et Christelle FRANCOIS

Messieurs Christian FOURQUIN, Maxence GAMEZ, Jean-Paul LEMETTRE & Philippe ROUSSEAU

Absentes ayant donné pouvoir : Stéphanie BUCHERT à Christian FOURQUIN

Absent : Bastien LETELLIER,

Secrétaire de séance : Maxence GAMEZ

Le Quorum est atteint, la séance peut commencer.

Le procès-verbal du 24 juillet 2024 est accepté à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

1. ZAN : Rapport triennal
2. Commerce : annulation délibération 2024029 du 24 juillet 2024, suite à désistement du gérant avant l'état des lieux d'entrée
3. SE60 : présentation du rapport annuel 2023
4. Décision modificative du budget n°4 = travaux de voirie Route de Gisors en face du n°670 - gestion des eaux de pluie + diverses réparations suite orage du 30 juillet
5. Décision modificative du budget n°5 = étude pour le renforcement du mur Rue Moucheuse
6. Décision modificative du budget n°6 = travaux maçonnerie et électrique chambre communale
7. Conditions de location et de prêt de la chambre communale
8. Nouveaux tarifs de location du matériel communal (inchangé depuis 2009)
9. Aménagement du Cimetière : demande de subventions auprès des différents partenaires
10. Sente Floquet : annulation délibération 2021-11 du 11 mars 2021
11. Questions diverses

1. - ZAN : Rapport triennal

Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme

présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote.

Madame le maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2011 et l'année 2022 montre que 1.19 ha ont été consommés (soit 0.15 % du territoire).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 CGCT:

- le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.
- Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Délibération n°2024/31

2. Commerce : annulation délibération 2024029 du 24 juillet 2024, suite à désistement du gérant avant l'état des lieux d'entrée

Lors de la séance du 24 juillet dernier, la délibération 2024029 actait la candidature de l'entreprise « La Delincourtoise » pour une ouverture du commerce 41 rue de la Vallée, en août 2024.

Malheureusement, la future gérante ne pourra pas ouvrir le commerce suite à un changement dans sa vie privée.

La délibération 2024029 n'est donc plus d'actualité et doit être annulée.

Après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération 2024029 du 24 juillet 2024.**

Délibération n°2024/32

Commerce 41 rue de la Vallée : conditions de location du local sis 41 rue de la Vallée

Le local sis 41 rue de la Vallée est de nouveau proposé à la location.

Il convient de définir le montant du loyer qui sera demandé lors de la signature du bail.

Après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **de demander un loyer mensuel de 350 € (chauffage, eau et entretien du jardin compris) pour la location du local commercial sise 41 rue de la vallée.**
- **de faire supporter la taxe foncière au preneur**

- la signature d'un bail précaire (dérogatoire) et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération n°2024/33

3. SE60 – syndicat électrique de l'Oise : rapport annuel 2023

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Délibération n°2024/34

4. Décision modificative du budget n°4 – travaux de voirie Route de Gisors en face du n°670 – gestion des eaux de pluie + diverses réparations Fosse Colo suite orage du 31 juillet

Une solution a été trouvée afin de pallier aux inondations récurrentes de la voirie Route de Gisors – au niveau du n°670 –. Ces travaux de gestion des pluies, réalisées par la société OISE TP, s'élèvent à 11 646.00 € TTC. Une décision modificative du budget est donc nécessaire.

De plus, un arasement des bas-côtés a été pratiqué courant mai, au niveau du virage, en sortie d'agglomération Route de Gisors, afin de diriger les eaux venant des champs vers la pâture située en contrebas de la route. Ces travaux ont un coût de 2 940.00 € TTC.

Et enfin, l'orage du 30 juillet dernier a détérioré la voirie en haut de la Fosse Colo, des travaux de réfection ont été nécessaires pour un montant de 5 205.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

D'augmenter l'article 2152 (installations de voirie) de 20 000 € et de diminuer l'article 615221 de 20 000 €.

Ceci fait l'objet de la Décision Modificative n°4.

Délibération n°2024/35

5. Décision modificative n°5 – diagnostic et étude pour le renforcement du mur Rue Moucheuse

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 19 juin 2024, le conseil municipal avait donné son aval pour déléguer à l'ADTO, la recherche d'un cabinet expert au sujet du diagnostic et de l'étude pour le renforcement du mur de soutènement Rue Moucheuse entre le n°410 et le n°560.

Cette mission a commencé mi-septembre par le biais d'un marché public mais n'a malheureusement pas encore été fructueuse puisqu'aucune entreprise ne s'est présentée.

Cependant, les recherches continuent et nous avons bon espoir d'aboutir.

Madame le Maire rappelle également que ce diagnostic et cette étude devrait coûter environ 10 000.00 € et que cette dépense doit donc être inscrite au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

D'augmenter l'article 2152 (installations de voirie) de 10 000 € et de diminuer l'article 615221 de 10 000 €.

Ceci fait l'objet de la Décision Modificative n°5.

Délibération n°2024/36

6. Décision modificative du budget n°6 – travaux de maçonnerie et d'électricité chambre communale

Suite à la décision du conseil municipal de transformer l'actuelle chambre communale en studio meublé, loué à l'année, des travaux d'aménagements sont prévus.

Plusieurs devis ont été présentés :

1 – plomberie : 7 754.38 € TTC

2 – maçonnerie : 4 360.52 € TTC

3 – électricité : 2 868.00 € TTC

4 – meuble de cuisine, salle de bain, plan de travail, plaque induction et divers petits matériaux : 1 589.02 € TTC

5 – à prévoir également : réfrigérateur, machine à laver le linge, plancher + isolant, peinture, sèche serviette

Il est rappelé qu'un budget de 9 000.00 € a déjà été voté pour 2024. Afin de compléter ce budget à hauteur de 19 000€, il est nécessaire de voter une décision modificative de 10 000.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

D'augmenter l'article 21311 (installations & agencements) de 10 000 € et de diminuer l'article 615221 de 10 000 €.

Ceci fait l'objet de la Décision Modificative n°6.

Délibération n°2024/37

7. Condition de location et de prêt de la chambre communale

Un habitant a été très durement sinistré lors de l'orage du 31 juillet dernier puisque le rez-de-chaussée de son logement a été entièrement envahi de boue. Il vit actuellement au 1^{er} étage mais lorsque les travaux de rénovation du rez-de-chaussée vont être entrepris cela ne lui sera plus possible. 2 mois de travaux sont programmés.

Madame le maire propose que la commune lui loue à titre gracieux, pendant 2 mois, le nouveau logement situé au sein du bâtiment de la mairie afin de l'aider financièrement. La gratuité temporaire de ce logement lui permettra ainsi de racheter des meubles détruits lors de la coulée de boue du 31 juillet.

La signature d'une convention sera nécessaire. La durée de gratuité sera limitée à 2 mois. Au-delà, un loyer mensuel, toutes charges comprises, de 350.00 €uros lui sera demandé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de louer à titre gracieux le nouveau logement situé au 1^{er} étage du bâtiment de la mairie, à l'habitant sinistré lors de l'orage du 31 juillet dernier.
- **DECIDE** de demander un loyer, toutes charges comprises, de 350.00 € au-delà des 2 mois gratuits.
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Délibération n°2024/38

8. Nouveaux tarifs de location du matériel communal (inchangé depuis 2009)

Le tarif de location du matériel communal est inchangé depuis 2009.

Le conseil municipal est sollicité afin de savoir s'il souhaite l'actualiser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de location du matériel communal comme suit :

MATERIEL	TARIF unitaire en €
Plateau 2.70 m x 0.75 m	3.00
Plateau 4.00 m x 0.80 m	4.00
Tréteau	0.50
Chaise	1.00
Grille Caddy 2.00 m x 1.00 m	1.00
Barnum	20.00
Verre (à eau, à vin et flûte)	0.30
Couvert (fourchettes, couteaux, petites et grandes cuillères)	0.20
Tasse à café avec soucoupe	0.30
Assiette (plates et à dessert)	0.30

Délibération n°2024/39

9. Aménagement du cimetière : demande de subvention auprès de différents organismes

Le projet d'aménagement du cimetière prévoit :

- La réfection des allées pour en faciliter l'entretien
- Le changement du portail de l'entrée qui ne ferme plus
- La création d'un portail en bas du cimetière
- La reprise de 26 concessions funéraires
- La création d'un ossuaire

Le tout pour un montant HT de 67 661.70 €.

Afin de mener à bien ce projet, le conseil municipal souhaite solliciter une aide auprès du Département de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet d'aménagement du cimetière telle que défini ci-dessus

- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise - au titre de l'aide à la construction et à la rénovation publique - pour l'aménagement du cimetière d'un montant estimé à 67 661.70 € HT**
- prend l'engagement de réaliser ce projet si la subvention sollicitée est accordée ;**

- **Délibération n°2024/40**

Afin de mener à bien ce projet, le conseil municipal souhaite solliciter une aide auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet d'aménagement du cimetière telle que défini ci-dessus ;

- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'ETAT au titre de la DETR pour l'aménagement du cimetière d'un montant estimé à 67 661.70 € HT**
- prend l'engagement de réaliser ce projet si la subvention sollicitée est accordée ;**

Délibération n°2024/41

10. Sente Floquet – annulation délibération 2021-11

Par délibération en date du 11 mars 2021, le conseil municipal acceptait de vendre à l'€ symbolique une partie de la sente dite « Floquet » à Mr et Mme Hautemanière demeurant au 560 de la rue Moucheuse sous conditions que tous les frais et honoraires relatifs à cette transaction soient supportés par les acquéreurs.

Cette vente n'a toujours pas eu lieu.

Madame le Maire s'est donc rapprochée des futurs acquéreurs afin d'en connaître les raisons.

Mr et Mme Hautemanière ne sont finalement plus intéressés par cette acquisition.

La délibération 2021-011 du 11 mars 2021 doit donc être annulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération 2021-011 prise le 11 mars 2021 relative à la vente d'une partie de la sente Floquet.

Délibération n°2024/42

11. Questions diverses

- Aire de jeux pour enfants Route de Chaumont : installée depuis le 5 octobre

- Passage surélevé Route D6 : reçu une subvention de 20 063 € (soit 67% du HT)
- Afin de sécuriser les échanges de la mairie un nouvelle boîte mail a été créée : mairie@delincourt.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 13

Signatures

Le Maire

Le secrétaire de séance